Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160628-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, , Mme BRIFAUT, M LEVOYER

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

M TOUZARD ayant donné son pouvoir à Violaine GENTLHOMME

Mme PRIOUX ayant donné son pouvoir à Violaine à Daniel LE RUYET

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Votants 19
Exprimés 19

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Délibération n° D 28-2026

Suppression de la délibération D 15-2026 D 28-2026

Monsieur le Maire explique les faits :

La délibération N° 15-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 concernant les délégations du conseil municipal au maire, est à supprimer afin délimiter certaines délégations.

La note d'information ministérielle NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 portant rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général indique, à propos de ce texte, que *« le conseil ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières »,* et que *« si le conseil municipal a toujours la possibilité de déterminer des limites ou des conditions aux délégations qu'il accorde au maire pour chacune des matières, l'article L.-2122-22 du CGCT prévoit* ***qu'il doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.*** C'est ainsi,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160628-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **DE RETIRER** la délibération D15-2026 du 20 mars 2026.
en conseil la délibérations en délimitant certaines délégations.
-**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN



Le Maire, le 16 juin 2026
M Jean-Charles SENTIER

